



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

4 DECEMBRE 2025

Le 4 décembre 2025, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, GUYARD, LACROIX, LO PRESTI, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY.

Sont excusés :

Isabelle CESTONARO a donné pouvoir à Stéphane BOYET

Dominique CULIANEZ a donné pouvoir à Fanny CAILLOU

François-Xavier ZGAINSKI a donné pouvoir à Carole SERAYET

Absents :

René DURAND

Isabelle HIRSCHAUER

Présents : 14

Suffrages exprimés : 17

Le quorum étant atteint (14 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. Julien MALBRANQUE est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 06/11/2025 :

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

36-25 : Mise à disposition de salles communales pour les listes candidates à La Murette aux élections municipales de 2026

Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les possibles demandes de mises à disposition de salles communales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles communales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer les conditions de mise à disposition suivantes :

Article 1^{er} :

Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle communale (Salle du Conseil ou Salle du Grand Arbre) pour une réunion publique.

Article 2 :

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 :

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale, via la signature d'une convention d'utilisation.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER les conditions de mise à disposition de salles communales pour les listes candidates à La Murette aux élections municipales de 2026 telles que décrites dans les 3 articles ci-dessus.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

J. MONTI suggère d'enlever la mention « sans limitation de fréquence » dans l'article 1^{er} du projet de délibération, pour éviter des demandes intempestives d'une liste qui pourraient bloquer les créneaux de réservation pour les autres listes concurrentes.

C. SERAYET rappelle que la délibération porte sur la gratuité, et que la décision de mettre à disposition une salle relève de la compétence du Maire, par arrêté municipal. L'important est l'égalité de traitement entre les candidats.

Cette mention sera enlevée après avis unanime de l'assemblée délibérante.

37-25 : Adoption du rapport de la CLECT portant sur la restitution aux communes de la compétence « Crématorium » et transfert de la mission d'accompagnement PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) pour la commune de Voreppe à la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais,

Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-25-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 21 mai 2025, la note de restitution de la compétence crématorium aux communes, ainsi que la note relative au transfert du PLIE pour la commune de Voreppe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais modifiés en conséquence,

Considérant la nécessité de garantir la neutralité financière conformément à la méthode validée par la CLECT, l'absence de charges ou transferts d'actifs pour la compétence crématorium,

Considérant le calcul du coût net du poste pour le transfert du PLIE pour Voreppe selon les subventions et charges précisées dans le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025,

Le Maire rappelle que la CLECT du Pays Voironnais s'est réunie le 21 mai 2025 afin d'évaluer, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les charges transférées dans le cadre :

- de la restitution aux communes de la compétence Crématorium, pour laquelle aucune charge ni actif n'est transféré, la gestion ne générant aucun nouveau flux financier pour les communes concernées.
- du transfert de la mission d'accompagnement PLIE pour la commune de Voreppe à la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais,

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT du 21 mai 2025, de la note de restitution de la compétence crématorium aux communes, ainsi que de la note relative au transfert du PLIE pour la commune de Voreppe,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025

-DE PRENDRE ACTE que les modalités financières fixées par la commission locale d'évaluation des charges transférées n'ont pas été modifiées

-DE VALIDER la restitution de la compétence Crématorium sans flux financier ni transfert d'actif

-DE VALIDER le transfert de la mission PLIE pour Voreppe et le montant calculé selon les annexes

-D'AUTORISER Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi qu'à toute autorité compétente

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

38-25 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris le montant des restes à réaliser qui sera reporté), répartis selon les crédits ouverts en 2025 par opération.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1168.80 € en autorisant le Maire à procéder aux dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget primitif 2026, pour l'acquisition d'un nouveau poste informatique pour le service technique :

N° OPERATION	INTITULE OPERATION	Article	Montant
1009	SERVICE TECHNIQUE	2183	1168.80 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement énoncées ci-dessus, soit 1168.80 €, avant l'adoption du Budget Primitif 2026.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- CCAS : Colis des aînés : distribution samedi 05/12 en Salle du Conseil
- Commission Culture :
Bilan du Festival de l'Arbre en Scène : programmation de qualité, bons retours du public (300 spectateurs) et des troupes. 6 spectacles (sur 24 postulants) en 4 jours. Remerciements au CAVM.
- Commission Scolaire :
CME : installation du nouveau Conseil le 04/12
Spectacle pour enfants moins de 3 ans offert par la municipalité
- Commission travaux :
Décalage des travaux du cimetière en Janvier
Branchement électrique pour raccordement poulailler de St Cassien
Toiture local ST : finalisation des travaux en cours

Levée de séance à 21h20